

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
RUE DE VERDUN**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise CIRCET, pour permettre des travaux de raccordement de la fibre optique au 19 rue de Verdun du vendredi 23 juillet 2021 de 13 heures à 18 heures,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'Entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public rue de Verdun et à exécuter des travaux de raccordement de la fibre optique.

Article 2 :

Pour permettre le stationnement du camion-nacelle de l'Entreprise CIRCET au droit du n° 19 rue de Verdun le vendredi 23 juillet 2021, l'emplacement de stationnement réservé aux handicapés sur le parking de la place des Vosges, côté pignon de l'immeuble, sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Les services techniques de la ville se chargeront de neutraliser l'emplacement.

Article 4 :

La libre circulation des piétons et des véhicules devra être assurée en toute sécurité.

Article 6 :

L'Entreprise CIRCET se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

L'Entreprise CIRCET rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise CIRCET et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juillet 2021

*Pour le Maire empêché,
Le premier-adjoint*



Jean-Paul PUJOL